



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-120

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-10-25-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1320 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 4
BFC-2023-10-25-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1323 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialité de Sevrey (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 9
BFC-2023-10-25-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1497 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (2 pages)	Page 14
BFC-2023-10-25-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1518 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 17
BFC-2023-10-25-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1520 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura) (4 pages)	Page 22
BFC-2023-10-24-00001 - Arrêté ARSBFC DCPT 2023-29 en date du 17 octobre 2023 portant modification de la liste des membres du Conseil Territorial (6 pages)	Page 27

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-07-06-00035 - ARC_BERTET MARTIN (2 pages)	Page 34
BFC-2023-06-29-00029 - ARC_DOMAINE MARC ANTONIN BLAIN (2 pages)	Page 37
BFC-2023-06-23-00008 - ARC_DOMAINE YVES ET BENOIT GIRARDIN (1 page)	Page 40
BFC-2023-06-22-00006 - ARC_EARL BERTRAND (1 page)	Page 42
BFC-2023-07-06-00036 - ARC_EARL CHAMPS DU BOIS (2 pages)	Page 44
BFC-2023-06-30-00012 - ARC_EARL DE LA TOUR (2 pages)	Page 47
BFC-2023-06-23-00007 - ARC_EARL DEREY FRERES (2 pages)	Page 50
BFC-2023-07-11-00010 - ARC_EARL DES OUCHES (2 pages)	Page 53
BFC-2023-06-29-00030 - ARC_EARL FRANET FRERES (2 pages)	Page 56
BFC-2023-06-29-00032 - ARC_EARL GRADELET (2 pages)	Page 59
BFC-2023-06-30-00013 - ARC_EARL LEDOUX (2 pages)	Page 62
BFC-2023-06-16-00004 - ARC_JEANNOT ANTHONY (2 pages)	Page 65
BFC-2023-07-06-00034 - ARC_LUCIEN MUZARD ET FILS (2 pages)	Page 68
BFC-2023-06-23-00009 - ARC_MEIGNEN JULIE (2 pages)	Page 71
BFC-2023-06-29-00031 - ARC_NOBLET_BENEDICTE (2 pages)	Page 74

BFC-2023-06-16-00005 - ARC_SARL SYZ (2 pages)	Page 77
BFC-2023-06-16-00003 - ARC_SAUSSIER PHILIPPE (2 pages)	Page 80
Direction départementale des territoires de la Nièvre /	
BFC-2023-08-16-00004 - Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles -GAEC DU BRUY (4 pages)	Page 83
BFC-2023-10-16-00015 - Prise de position formelle RESCRIT - NAUDIN Baptiste (2 pages)	Page 88
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole	
BFC-2023-06-12-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA BERAUD à L'Hôpital-le-Mercier (1 page)	Page 91
BFC-2023-06-07-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MARILLER-GAILLARD à Viré (1 page)	Page 93
BFC-2023-06-12-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benoît BOULARD à Saint-Gilles (1 page)	Page 95
BFC-2023-06-06-00037 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Delphine ROBILLARD à Bourbon-Lancy (1 page)	Page 97
BFC-2023-06-08-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BESARD à Chassy (1 page)	Page 99
BFC-2023-05-04-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES COMMARETS à Simard (1 page)	Page 101
BFC-2023-05-22-00028 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC SERPRIX-BILLOUX à Saint-Vallier (1 page)	Page 103
direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /	
BFC-2023-10-19-00001 - Délégation pour l'ordonnancement des dépenses relatives à la FS (2 pages)	Page 105

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-25-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1320 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1320
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-049 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-262 du 26 mars 2021, n° 2021-1073 du 28 septembre 2021, n° 2022-141 du 7 mars 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0120 du 20 février 2023 ;

Vu le courriel du 11 septembre 2023 de la direction du centre hospitalier de Montceau-les-Mines transmettant le compte-rendu de la réunion CSIRMT du 6 décembre 2021 faisant part de la désignation du représentant du personnel suite aux élections de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines, BP 189, 71307 Montceau-les-Mines cedex (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Dominique DURIX, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Montceau-les-Mines devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Montceau-les-Mines :
 - Madame Marie-Claude JARROT, maire
- de la communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) :
 - Madame Viviane PERRIN
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Marie-Thérèse FRIZOT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Dominique DURIX
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Louis JACOB
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Stéphanie PEREIRA (Force Ouvrière)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Bernard COSTE
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Anne-Marie BONNOT, membre de l'UDAF 71
 - Madame Mireille LOBREAU, membre de l'association JALMALV Bourgogne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Montceau-les-Mines
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Montceau-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

25 OCT. 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-25-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1323 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialité de
Sevrey (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1323
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-053 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-112 du 25 février 2021, n°2021-1076 du 25 octobre 2021, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0651 du 30 mai 2023 et n° 2023-1098 du 19 juillet 2023 ;

Vu le courriel du 13 septembre 2023 de la direction du centre hospitalier spécialisé de Sevrey faisant part de la démission d'un représentant du Grand Chalon Agglomération ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le siège de Monsieur Alain GAUDRAY, désigné en qualité de représentant du Grand Chalon Agglomération, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey, sis 55 rue Auguste Champion – SEVREY – 71331 CHALON-SUR-SAONE Cedex (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sevrey :
 - Monsieur Laurent DENEUX, maire de Sevrey
- du Grand Chalon Agglomération :
 - Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalon
 - Sièges vacants
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Raymond BURDIN
 - Madame Florence PLISSONNIER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Richard COMMUN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Catherine BOUILLLOT
 - Monsieur le Docteur Gérald ALLOY
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre DU MORTIER (CGT)
 - Monsieur Loïc MANIEZ (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Serge FICHET
 - Monsieur Thierry FROMONT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Camille ALLIOT
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Madame Michèle THEVENOT, membre de l'UNAFAM 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sevrey
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sevrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

25 OCT. 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-25-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1497 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier de
Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1497
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-695 du 31 août 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-045 du 14 février 2022 ;

Vu le courriel du 6 octobre 2023 de la direction du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône faisant part du remplacement du représentant des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée, pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sis 4 rue Capitaine Drillien, CS 80120, 71321 CHALON-SUR-SAÔNE (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Arlette CORNAIRE, membre de l'UDAF 71, en qualité de représentante des usagers (en remplacement de Madame Josette MILLERET)

Article 2 :

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône devient la suivante :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :

- Monsieur le Docteur Thierry BAUDELET

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Annick GIRAUDET
- Madame Thérèse BESSETTE

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- La directrice du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Nicolas KOUTLIDIS
- Monsieur le Docteur Sébastien BASSARD

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur David COREGE

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Arlette CORNAIRE, membre de l'UDAF 71

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

25 OCT. 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-25-00004

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1518 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Tournus
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1518
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-050 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-327 du 26 avril 2021, n° 2021-1075 du 28 septembre 2021, n° 2022-1057 du 28 septembre 2022, n° 2023-0105 du 30 janvier 2023 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0944 du 26 juin 2023 ;

Vu le courriel du 17 octobre 2023 de la direction du centre hospitalier de Tournus faisant part du nom du représentant du personnel nommé par la commission médicale d'établissement le 6 septembre 2023 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, sis 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 Tournus (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Michel PIFFAUT, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tournus :
 - Monsieur Bernard VEAU, maire
- de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois :
 - Madame Patricia CLEMENT, vice-présidente en charge de l'enfance et du social au sein de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Colette BELTJENS

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Marie-José VERVIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Michel PIFFAUT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Charlene MOISSONNIER (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Philippe PEYRAUD
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Dominique BOSIO, membre de l'UDAF 71
 - Madame Joëlle VOISIN, membre de l'UFC Que Choisir

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 4^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **25 OCT. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-25-00005

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1520 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé
Saint-Ylie Jura (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1520
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 61436-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-122 du 5 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-991 du 2 septembre 2021, n° 2021-1416 du 23 décembre 2021, n° 2022-250 du 24 mars 2022, n° 2022-778 du 28 juin 2022, n° 2022-838 du 12 juillet 2022, n° 2022-1196 du 18 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0096 du 23 janvier 2023, n° 2023-0207 du 1^{er} mars 2023, n° 2023-0340 du 30 mars 2023 et n° 2023-1310 du 18 septembre 2023 ;

Vu le courriel du 19 octobre 2023 de la direction générale du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura transmettant le procès-verbal du 19 septembre 2023 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques faisant part de la désignation du représentant ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sis 120 route nationale, 39108 DOLE (Jura), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Damien SANZARI, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dole :
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Blandine, conseillère municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
 - Madame Séverine CALINON
- du conseil départemental du Jura :
 - Monsieur CHAMPANHET Stéphane, conseiller départemental
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Maryvonne, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Damien SANZARI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Isabelle CUSSEY-VITALY
 - Madame le Docteur Laurence MIGUET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Gaëlle GRUX (syndicat CGT)
 - Madame Nelly VORILLION (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - Monsieur Hervé GUIBELIN
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL
 - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM
 - Sièges représentant des usagers vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- la députée de la 3^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

25 OCT. 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-10-24-00001

Arrêté ARSBFC DCPT 2023-29 en date du 17
octobre 2023 portant modification de la liste
des membres du Conseil Territorial

**Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2023-29
en date du 17 octobre 2023
portant modification de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2023-06 du 10 mars 2023 portant modification de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura ;

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Territorial de Santé du département du Jura comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : sont membres du Conseil Territorial de Santé du Jura, au titre des collèges

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) **Six représentants des établissements de santé**

Trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : Madame Sylvie ROBIN, directrice Polyclinique du Parc (DOLE) et Clinique du Jura (LONS) - FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Michael HERMOSILA, Directeur CRCP PONT D'HERY - Fondation Arc en Ciel - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur Centre Hospitalier Jura Sud - FHF

Suppléance : *en cours de désignation* -FHF

Trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : Docteur Thierry SCHWOB, Polyclinique du Parc - FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marcel STIUBEI, CRCP PONTD'HERY - Fondation Arc en Ciel - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Perrine DELLON, Centre Hospitalier Jura Sud - FHF

Suppléance : Docteur Sylvain GIBEY, Centre Hospitalier de DOLE - FHF

b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Monsieur Florent FOUCARD, Directeur Centre Hospitalier Spécialisé du Jura - FHF

Suppléance : Monsieur Gilles CHAFFANGE, Directeur Centre Hospitalier de DOLE - FHF

Titulaire : Monsieur François MARTI, Administrateur URIOPSS

Suppléance : Monsieur Lionel DEMAY, Directeur ADEF Résidence - URIOPSS

Titulaire : Monsieur Lilian BABE, Directeur ESMS Addicto - Fédération Addiction

Suppléance : Monsieur Sylvain VALLET, Directeur EHPAD Le Parc des Salines - SYNERPA

Titulaire : Madame Marie-Thérèse PUGLIESE, APF France Handicap, FEHAP

Suppléance : Madame Laurence DENIS, Directrice APEI LONS LE SAUNIER - UNAPEI Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Philippe CANNARD, Directeur Les Amis du Colibri - NEXEM

Suppléance : Monsieur Hervé BECQUART, Directeur Etablissement ODYNEO - NEXEM

c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

| Titulaire : Madame Manon BRUNEL, IREPS
| Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : en cours de désignation
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Monsieur Emmanuel ANDRE, Fédération des acteurs de la Solidarité
Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Docteur Philippe VUILLEMIN, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Docteur Rémi BARDET, URPS Médecins Libéraux
Suppléance : *en cours de désignation*

Trois représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Suppléance : Madame Camille BLUM, URPS Pédicures-Podologues
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléante : Madame Floriane THOMAS, URPS Orthophonistes
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : Madame Mélanie BEDNAROWICZ, URPS Pharmaciens

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Gérard NGOMA, DAC Bourgogne-Franche-Comté
| Suppléance : en cours de désignation, DAC Bourgogne-Franche-Comté
Titulaire : Monsieur Jean LAMBEY, CPTS du Grand Lons
Suppléant : Docteur Laurent RIGAULT, CPTS du Grand Lons, FEMASCO
Titulaire : Docteur Emmanuelle PAGET, FEMASCO
Suppléance : Docteur Marie-Lise DESCHAMPS, FEMASCO
Titulaire : Docteur Alain GUSCHING, ACORELI
Suppléance : Docteur Mohamed EL OUZZANI, ACORELI
| Titulaire : en cours de désignation, Mutualité Française du Jura, FNCS
Suppléance : Docteur Gaël FAIVRE, FEMASCO

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Monsieur Éric BACHELET, Hospitalia Mutualité, HAD

Suppléance : Monsieur Samuel VILCOT, Hospitalia Mutualité, HAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-François LOUVRIER, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura

Suppléance : Docteur Cécile SCHWETTERLE, membre titulaire du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Michel BLEUZE, ARUCAH BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Didier PETITJEAN, France AVC 39

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Jeannette GRONDIN, Association Valentin Haüy

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Paul GENIAUT, UNAPEI BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Monsieur Stéphan ERNOUF, FNATH

Titulaire : Monsieur Yannick DAUBIGNEY, APF

Titulaire : Madame Suzanne DAMIEN, AFTC

Titulaire : Madame Marie-José LAFAY, UNSA

Suppléance : Madame Alexandra BURLON, Notre Maison à AROMAS

Suppléance : Madame Florence CARRAVILLOT, ARA

Suppléance : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Monsieur Frédéric PONCET

Suppléance : Madame Liliane LUCCHESI

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ

Suppléance : Mme Françoise VESPA

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Madame Sylvie RIVERON

Suppléance : Madame Christine CHALANDARD

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Jura, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Monsieur Christian BUCHOT, ComCom Porte du Jura

Suppléance : Monsieur Etienne ROUGEAUX, ComCom Val d'Amour

Titulaire : Monsieur Denis MOREL, ComCom Terre d'Emeraude

Suppléance : Madame Françoise GRAS, ComCom Terre d'Emeraude

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, maire d'Ardon

Suppléance : Monsieur Christian BRETIN, maire de Cousance

Titulaire : Monsieur Jean-François DEMARCHI, maire de Chassale-Molinges

Suppléance : Madame Séverine CALINON, adjointe au maire de Falletans

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Jura

Titulaire : Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Secrétaire Général

Suppléance : Monsieur Maxime GUTZWILLER, Directeur de Cabinet

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Emmanuel FAIVRE, MSA

Suppléance : Madame Anne MYAT, CARSAT

Titulaire : Madame Annaïck LE NOACH, CPAM

Suppléance : Madame Céline BAUER, CPAM

5° deux personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Pierre MOTTET, VIASANTE Horizons, Mutualité Française
- *en cours de désignation*

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénatrice - Sénateur :

- Madame Sylvie VERMEILLET, sénatrice du Jura
- Monsieur Clément PERNOT, sénateur du Jura

Députées :

- Madame Danielle BRULEBOIS, députée 1^{ère} circonscription du Jura
- Madame Marie-Christine DALLOZ, députée 2^{ème} circonscription du Jura
- Madame Justine GRUET, députée 3^{ème} circonscription du Jura

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Jura est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale du Jura de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Lons le Saunier, le 17 octobre 2023

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-06-00035

ARC_BERTET MARTIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

BERTET MARTIN
9 rue du château
21110 ROUVRES-EN-PLAINE

Dijon le **06 JUIL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-123

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/05/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 13,1229 ha situés sur les communes de ROUVRES-EN-PLAINE, BRETENIERE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL SAINT JEAN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

ROUVRES EN PLAINE	ZE 24, ZN 16, ZN 17, ZN 18
BRETENIERE	AA 23, ZB 66
ROUVRES EN PLAINE	ZN 64
BRETENIERE	ZB 7, ZB 65

ESOS JUL 3 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-29-00029

ARC_DOMAINE MARC ANTONIN BLAIN

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

DOMAINE MARC-ANTONIN BLAIN
13 route de Santenay
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET

Dijon le 29/06/2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-143

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/06/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 10,1331 ha soit une surface pondérée de 170,1896 ha situés sur les communes de QUNCIE-EN-BEAUJOLAIS, SAINT-LAGER, CHASSAGNE-MONTRACHET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DOMAINE MARC ANTONIN BLAIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
QUINCIE EN BEAUJOLAIS	AK 58, AK 70, AK 74, AK 83, AK 113, AK 234, AI 13, AI 15, AI 121, AI 238
CHASSAGNE MONTRACHET	AL 49, AL 50, AV 144, AP 58, AV 143, AV 50, AV 53, AN 74, AB 418, AW 132, AW 133, AW 136, AW 137, AE 189, AE 60, AH 92, AO 46, AP 59, AV 91, AV 92, AS 16, AS 60

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-23-00008

ARC_DOMAINE YVES ET BENOIT GIRARDIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DOMAINE Yves et Benoit
GIRARDIN
1 route des maranges
21590 SANTENAY

Dijon le **23 JUIN 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-111

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,65 ha situés sur la commune de SANTENAY (AN 116, AN 118, AN 119).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-22-00006

ARC_EARL BERTRAND



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL BERTRAND
THORIZEAU
21320 MARCILLY-OGNY

Dijon le 22 JUIN 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-126

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/05/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7,5650 ha situés sur les communes de MARCILLY-OGNY, MONT-SAINT-JEAN, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par CHAPET GUY et BOURGEOIS Alain.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-06-00036

ARC_EARL CHAMPS DU BOIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL CHAMPS DU BOIS
7 route savoisy
21330 NESLE-ET-MASSOULT

Dijon le 06 JUL. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-147

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/06/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 410,7552 ha situés sur les communes de PUIITS, LAIGNES, COULMIER-LE-SEC, VILLAINES EN DUESMOIS NESLE-ET-MASSOULT et VERDONNET dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GIRAUX Julien et SCEA GIRAUX

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
PUITS	ZX 33, ZD 240, ZX 32, ZX 22, ZS 41, ZS 38, ZS 37, ZS 40, ZT 1203, ZT 8, ZT 9, ZX 34, ZX 28,
LAIGNES	YK 12, B 59, YE 1, YK 14
NESLE ET MASSOULT	B 0025, B 0026, B 0027, B 0028, B 0029, ZY 5, ZY 6, YA 6, YA 8, ZV 23, ZV 24, ZV 26, ZM 1, YA 5, YK 13
VERDONNET	ZN 21
VILLAINES EN DUESMOIS	ZS 009, ZB 001, ZB 003, ZB 0004, ZK 0007, ZN 0061, ZN 0067, ZN 0068, ZN 73, ZN 78, ZN 80, ZN 90, ZP 18, ZA 46, ZA 50, ZK 2, ZP 31, ZY 7, ZY 8, ZY 9, ZY 6
COULMIER LE SEC	B 57, B 58, B 63, B 64, B 65, D17, B 66, D 18, D 40, D 41, D 44, ZA 4, ZB 11, ZD 4, ZD 5, ZN 1, ZN 2, ZN 13, ZP 58, ZP 69, ZP 70, ZR 43, ZR 45, ZR 73 ZE 29, ZE 30, ZE 31, ZI 29, ZI 30, ZL 6, ZL 7, ZL 2, ZM 10, ZM 23, ZC 19, E 0002

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-30-00012

ARC_EARL DE LA TOUR



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DE LA TOUR
6 rue croix martin
21460 VIEUX-CHÂTEAU

Dijon le 30 JUIN 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-144

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/06/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,0157 ha situés sur les communes de VIEUX-CHATEAU, EPOISSES, TOUTRY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GOTTI Jacky.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VIEUX CHATEAU	B 0061, B 0056, B 0060, B 0062, B 0063, B 0064, B 0065, B 0154, B 414
EPOISSES	AT 32, BH 0038, BH 0039, BH 0040, ZH 0025, BC 0062, BC 0063, BC 0066, BC 0086, BC 0064, AR 002
TOUTRY	ZN 0022

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-23-00007

ARC_EARL DEREY FRERES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DEREY FRERES
1 rue Jules FERRY
21160 COUCHEY

Dijon le 23 JUIN 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-132

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/05/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 22,6095 ha situés sur les communes de DIJON, COUCHEY, GEVREY-CHAMBERTIN, FIXIN, MARSANNAY-LA-COTE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

DIJON	DT 0069, DT 100, DT 72, DT 154, DT 224, DT 238, DT 239, DT 379, DT 383, DT 385, HT 125
COUCHEY	AO 229, AA 278, ZD 90, AA 286, AB 227, AA 294, AA 354, ZD 87, AA 22, AA 276, AA 277, AA 279, AA 280, AA 281, AA 293, AA 295, AA 296, AA 297, AA 298, AA 299, AA 305, AA 306, AA 313, AA 314, AA 329, AA 330, AD 130, AD 151, AL 093, AL 095, AM 332, AO 81, AO 90, AO 240, ZD 06, ZD 91, AA 302, AA 328, AL 94, AO 91, AO 239, AO 241, ZD 88, ZD 14
GEVREY CHAMBERTIN	AO 410
FIXIN	AD 15, AD 16, AB 73, AB 36, AB 38, AB 46, AB 51, AB 52, AB 55, AB 58, AB 110, AB 115, AB 116, AB 173, AB 175, AB 182, AB 213, AC 151, AC 169, AO 182, AB 13, AB 111, AB 60, AD 14, AE 192, AB 268 A, AB 270 C, AB 270 B
MARSANNAY LA COTE	BN 45, BN 46, BN 87, AD 16, BN 44

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-11-00010

ARC_EARL DES OUCHES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DES OUCHES
10 chemin du tour des murs
21350 CHAUMÉ-LÈS-BAIGNEUX

Dijon le **11 JUL. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-131

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/05/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 8,93 ha situés sur les communes de FONTAINE-EN-DUESMOIS, LUCENAY-LE-DUC dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL FOURNIER JEAN LOUIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
L'adjoint à la cheffe du service exploitations
agricoles et environnement des exploitations


Olivier RUCK
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
FONTAINES-EN-DUESMOIS	ZA 19
LUCENAY-LE-DUC	YV 6

ESDS JH 1-1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-29-00030

ARC_EARL FRANET FRERES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL FRANET FRERES
4 place de l'Église
21121 HAUTEVILLE-LÈS-DIJON

Dijon le 29 JUIN 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-128

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/05/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 18,07 ha situés sur la. les commune.s de HAUTEVILLE-LES-DIJON, DAIX dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL GIRARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

DAIX	AB 0044, AB 0045, D 0056
HAUTEVILLE DIJON	LES A 0084, B 0001, B 0023, B 0025, B 0040, B 0050, B 0109, B 0113, B 0139, B 0210, B 0301, C 0247, C 0248, C 0249, C 0250, D 0099, D 0133, E 0153, E 0164, E 0219, F 0009, F 0010, F 0045, F 0050, F 0061, F 0070, F 0071, B 0193, AH 0021

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-29-00032

ARC_EARL GRADELET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL GRADELET
2 rue de la tour
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE

Dijon le **29 JUIN 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-096

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 38,6294 ha situés sur la commune de SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DU PUIITS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/06/23 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

SEINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	ZS0017, ZI0027, ZP0015, ZS0018, ZS0018, ZS0019, ZS0019, ZP0013
---------------------------	--

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-30-00013

ARC_EARL LEDOUX

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL LEDOUX
Hameau de Hully,
5 impasse du RIAS BEAUDOT
21230 ALLEREY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-125

Dijon le 30 JUIN 2023

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/05/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 9,0608 ha situés sur les communes de ALLEREY, MIMEURE, SUSSEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL BOURGEOIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
SUSSEY	D 0072, D 65, D 66, D 67
MIMEURE	ZA 98, ZA 97, ZA 72
ALLEREY	A 255, C 059

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-16-00004

ARC_JEANNOT ANTHONY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

JEANNOT Anthony
9 rue Basse
21390 NOIDAN

Dijon le **16 JUIN 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-103

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7,9260 ha situés sur la commune de FONTANGY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL FEVRIER BULLIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

FONTANGY	ZM 04, ZN 19, ZN 20, ZN 21, ZN 23, ZN02
----------	---

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-07-06-00034

ARC_LUCIEN MUZARD ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL LUCIEN MUZARD ET FILS
rue cour Verreuil
21590 SANTENAY

Dijon le 06 juillet 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-117

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET – ANNULE ET REMPLACE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/05/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 18,1056 ha situés sur les communes de CHASSEY-LE-CAMP, CHEILLY-Les-MARANGES, MEURSAULT, POMMARD, REMIGNY, SAMPIGNY-Les-MARANGES, SANTENAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

MEURSAULT	BN 7, CP 58, AY 105, AM 117, AM 121, AL 208, AL 209, AL 210, AL 206, AL 207
SANTENAY	BA 64, BA 64, AE 15, BB 52, AZ 28, BA 75, AE 14, AE 16, AE 23, AN 1, AV 20a, AV 20b, AW 20, BA 69, BA 69, BA 70, AE 19, AE 24, AE 18, AZ 42, BA 64, AE 13, AX 37, AX 41
REMIGNY	A 23, A 24, A 294, A 296, A 18, A 45, A 46, A 299, A 90, A 102, A 272, A 55, C 184, C 443, C 445, C 447, A15
CHEILLY LES MARANGES	E 54, E 55, E 56
CHASSEY LE CAMP	D 869
SAMPIGNY LES MARANGES	A 437
POMMARD	AZ 27, AZ29
PARIS L'HOPITAL	B 937

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-23-00009

ARC_MEIGNEN JULIE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

MEIGNEN JULIE
1 rue de la fontaine
21390 NORMIER

Dijon le 23 JUIN 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-133

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/06/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 68,5629 ha situés sur les communes de NORMIER, CLAMEREY, BELLENOT, MARTROIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

NORMIER	OC 67, OC 401, OC 53, OC 54, OC 57, OC 59, OC 61, OC399, OC400, ZD0014, ZD0015
BELLENOT	ZD 61, ZD 62, ZD 79
MARTROIS	A 792, A 793, A 794, A 795, A 796, A 797, A 798, A 799, A 801, A 802, A 803, A 851, A 805, A 806, A 807, A 808, A 809, A 812, A 813, A 815, A 816, A 817, A 751, A 821, A 824, A 841, A 846, A 853, A 850, A 851, A 752, A 753, A 754, A 755, A 756, A 757, A 758, A 760, A 761, A 762, A 763, A 784, A 759, A 785, A 786, A 789, A 790, A 831, A 832, A 835, A 690, B 159, B 165, B 166, B 167, B 42, B 43, B 44, A 394, A 396, B 133, B 170, B 198, B 225, B 331, B 665, B 670, B 680
CLAMEREY	ZD0021, ZD0025

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-29-00031

ARC_NOBLET_BENEDICTE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

NOBLET Benedicte
3 rue du Moulin Prunier
21190 AUXEY-DURESSES

Dijon le 29 JUIN 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-124

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/05/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 3,2900ha situés sur la commune de AUXEY-DURESSES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par NOBLET BENEDICTE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/06/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

AUXEY DURESSES	AP 16, AP 236, AP 234, A 220, A 337, A 188, AM 112, AM 113, A 207
----------------	---

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-16-00005

ARC_SARL SYZ



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SARL SYZ
202 route de la Côte de Nuits
21700 VILLARS-FONTAINE

Dijon le 16 JUIN 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-031

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,2943 ha situés sur la commune de QUINCEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GONCALVES AMAND.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

QUINCEY	ZB 138, ZB 140, ZB 142, ZB 144
---------	--------------------------------

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-16-00003

ARC_SAUSSIER PHILIPPE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SAUSSIÉ Philippe
15 rue aux clercs
21450 LA VILLENEUVE-LES-CONVERS

Dijon le **16 JUIN 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-088

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 27,9400 ha situés sur les communes de ETORMAY, VILLENEUVE-LES-CONVERS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL SAUSSIÉ.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

LAVILLENEUVE LES CONVERS	ZL 1, ZK 5
ETORNAY	ZH 4

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-08-16-00004

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles -GAEC DU BRUY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon, le 16/08/23

Arrêté N°

Portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 04/04/2023 à la DDT de la Nièvre concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU BRUY (PERRUCHOT Claude, Laurent) 58120 Montigny en Morvan
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DE L'ABEILLE (BERG Pascal) et SCEA BOULLE (BOULLE Françoise)
	Surface demandée	28,01 hectares
	Dans les communes de	Blismes, Chaumard, Chouigny, Montigny en Morvan

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 17/07/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC DU BRUY (PERRUCHOT Claude et Laurent) est en concurrence avec les demandes déposées le 19/01/23 et le 06/06/23 par le GAEC DE VELLE (SEGUINIER Elisabeth, Michel et Franck)

Demandeur	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence
GAEC DE VELLE (SEGUINIER Elisabeth, Michel et Franck)	19/01/23 prorogée au 19/07/23	10/04/23	7,93	3,47
GAEC DE VELLE (SEGUINIER Elisabeth, Michel et Franck)	06/06/23	12/08/23	12,08	1,33

Pour une surface totale en concurrence de **4,81 hectares**

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DU BRUY (PERRUCHOT Claude et Laurent)** est de 206 hectares avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DE VELLE (SEGUINIER Elisabeth, Michel et Franck)** est de 101,75 hectares avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DU BRUY répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature du GAEC DE VELLE répond au rang de **priorité 1**,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

En conséquence, la demande du **GAEC DU BRUY (PERRUCHOT Claude et Laurent)** est reconnue moins prioritaire par rapport à celle du **GAEC DE VELLE (SEGUINIER Elisabeth, Michel et Franck ;**

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU BRUY (PERRUCHOT Claude et Laurent) n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Chaumard et de Montigny en Morvan rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
58 120 Chaumard	D 92-94-95-96-97-86
58 120 Montigny en Morvan	B 3-2

Soit une surface totale de 4 hectares 81 ares

Le GAEC DU BRUY (PERRUCHOT Claude et Laurent) est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Blismes et Chouigny rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
58120 Blismes	E 224-225-226-213-214-215-216-210-268-272-259-260 A 105-89-96-97-98-329
58110 Chouigny	A 239

Soit une surface totale de 23 hectares 20 ares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU BRUY, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de Blismes, Chaumard, Chouigny, Montigny en Morvan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-10-16-00015

Prise de position formelle RESCRIT - NAUDIN
Baptiste



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 16/10/2023

Affaire suivie par : Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 32

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le **21/08/2023**, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de **Magny Cours (58470)** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **1,20 hectares**.

Commune	Parcelle
Magny Cours 58470	ZI 57

Ce dossier a été accusé réception au **21/08/23** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2023-R005-058**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 octobre 2021, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 110 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

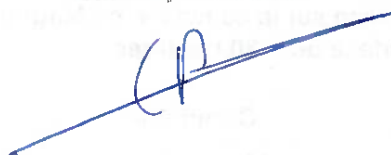
La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Monsieur NAUDIN Baptiste
14 rue du soufflet
58470 MAGNY COURS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-12-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA BERAUD à
L'Hôpital-le-Mercier



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SCEA BERAUD (en cours de création)
Messieurs Eric et Kévin BERAUD
La Guinch-re
71600 L'HOPITAL-LE-MERCIER

Mâcon, le 12 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023105

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 222,07 ha situés sur les communes de :

- **L'HOPITAL-LE-MERCIER** : A151, A156, A204, A205, A207, A208, A211, A238, A254, A255, A322, B76, B77, B80, B101, B139, B140, B141, B142, C11, C36, C39, C40, C41, C42, C50, C56, C58, C66, C67, C68, C70, C80, C128, C129, C147, C165, C166, C167, C178, C179, C180, C183, C185, C186, C208, C209, C215, C219, C220, C236, C243, C244, C245, C254, C258, C269, C272, C273, C274, C275, C278, C291, C293, C298, C302, C303, C304, C305, C306, C315, C316, C337, C348, C352, C362, C388, C424, D4, D14, D27, D28, D30, D34, D35, D37, D45, D51, D53, D57, D58, D65, D66, D71, D72, D73, D83, D95, D102, D105, D111, D118, D121, D122, D123, D124, D125, D133, D136, D177, D178, D179, D181, D212, D226, D227, D232, D252, D253, D254, D344, D349, D351, D362, D366, D380, D434, D694, D704, D730, D731, D732, D735, D737
 - **SAINT-YAN** : AO29, AO103, B29, B30, B41, B42, B43, B44, B46, B47, B104, B105, B309, B310, B311, B312, B346, B450
- exploités par Monsieur Eric BERAUD.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 juin 2023 sous le n° 2023105.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 octobre 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-07-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA
MARILLER-GAILLARD à Viré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA MARILLER-GAILLARD
2 Impasse du Virolis
71260 Viré

Mâcon, le 7 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023115

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,20 ha situés sur la commune de VIRE (B459), exploités par l'EARL HORIZON.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mai 2023 sous le n° 2023115.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 septembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-12-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Benoît BOULARD
à Saint-Gilles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

BOULARD Benoît
Domaine de Mia
4 rue des Chênes
71510 Saint-Gilles

Mâcon, le 12 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023129

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,0183 ha situés sur la commune de MOROGES (C219, C221, C222, C223, C224, C225, C226, C227, C229, C230, C231, C232, C235, C237, C1124), exploités par PIGNERET Guillaume.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 mai 2023 sous le n° 2023129.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 septembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-06-00037

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Delphine
ROBILLARD à Bourbon-Lancy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elodie Morel
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

ROBILLARD Delphine
20 rue de la chaumière
71140 Bourbon Lancy

Mâcon, le 6 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023139

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 27,03 ha situés sur les communes de :

- **LESME** : A32, A33, A34, A35, A36, A43, A44, A45, A46, A49, A50, A51
- **VITRY-SUR-LOIRE** : C538, C540, C660, C661, C662, C679, C680, C681, C682, C683, C694, C702, C718, C924

exploités par MORTELMANS Emmanuel.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 juin 2023 sous le n° 2023139.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-06-08-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC BESARD à
Chassy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC BESARD
540 route de Fontenaille
71130 Chassy

Mâcon, le 8 juin 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023128

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 119,17 ha situés sur les communes de :

- **DIGOIN** : C54, C59, C60, C69, C70
- **VITRY-EN-CHAROLLAIS** : AB84, AB85, AB88, AB106, AB108, AB110, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC9, AC10, AC19, AC21, AC22, AC26, AC74, AC75, AC76, AC80, AC82, AC84, AC85, AC86, AC87, AC104, AC110, AC111, AC134, AC136, AC144, AE55, AE56, ZB17, ZB19, ZB22, ZB29, ZB32, ZB38, ZC1, ZC5, exploités par l'EARL ERIC GORDAT.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 juin 2023 sous le n° 2023128.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 octobre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-04-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
COMMARETS à Simard



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

GAEC DES COMMARETS
MM. CHEVEAU Sébastien et GUINOT
Jonathan
4 les Commarets
71330 Simard

Mâcon, le 4 mai 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023127

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,03 ha situés sur la commune de SIMARD 0C132, 0C133, 0C140, exploités par GONIN PALTHEY Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 mars 2023 sous le n° 2023127.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-22-00028

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC
SERPRIX-BILLOUX à Saint-Vallier



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC SERPRIX-BILLOUX
96 rue des Badeaux
71230 Saint-Vallier

Mâcon, le 22 mai 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023133

Madame, Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 32,9819 ha situés sur la commune de CIRY-LE-NOBLE (AC125, AC126, AC199, AE5), PERRECY-LES-FORGES (AC17, AC18) et SANVIGNES-LES-MINES (AT744, AV1, AV10, AV163, AV168, AV19, AV3, AV5, AV6, AV9) C1, C2, C3, C4, C5, C8, C32, C33, C34, C35, C302, C303, C671, C673, C678, C684, C685, C873, C878, C906, C931, C932, C933, C934, C935, C936, C937, C938, C939, C940, C941, C942, C943, exploités par GAEC DES PORROTS.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 mai 2023 sous le n° 2023133.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 septembre 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-10-19-00001

Délégation pour l'ordonnancement des
dépenses relatives à la FS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° ~~23-277 B~~ portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT,
directrice interrégionale des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val-de-Loire,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État concernant
la formation spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
du Comité social d'administration de service déconcentré de la direction interrégionale Bourgogne-
Franche-Comté Centre-Val-de-Loire**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1268 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 13 juin 2023 portant nomination de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 modifié portant création et organisation générale des comités sociaux d'administration des ministères économiques et financiers et de leurs établissements publics ;

VU la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU la note conjointe du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 24 avril 2012 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à madame Sophie BERNERT, en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme de la mission suivante :

Mission : Gestion et contrôle des finances publiques

Programme 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

Titres : 3 et 5

Article 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de région :

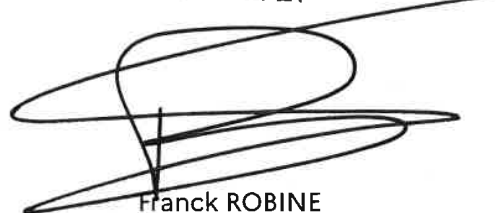
- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 euros, ainsi que leur notification ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des Douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **19 OCT. 2023**

LE PREFET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Franck ROBINE